

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Silbernagel, 10 décembre 1872

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (12)

Collation 2 p. (389r, 390v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Silbernagel, 10 décembre 1872, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 25/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/46079>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [10 décembre 1872](#)

Lieu de rédaction 28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [Silbernagel](#)

Lieu de destination Bâle (Suisse)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméSur les conditions de rémunération de Silbernagel, représentant de commerce, et sur ses références.

SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage.

Mots-clés

[Distribution des produits, Emploi, Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Versailles 10 x^{br} 77

Monsieur Silbernagel,

Les conditions que je vous ai indiquées sont celles qui sont fixées dans ma maison aux récents établissements sur place. C'est à ce titre que je vous les ai communiquées, m'assurant que je puis consentir à ce qu'elles soient d'autre part accordées avec vous et à vous accorder la même rémission sur

300
. M. le Sr. Gérard, et leur celle prélevée
des clients que nous auriez faits, mais
en ce cas il me semble que de moins en
j'aurai à vous accorder une commission, dans
une des affaires qui me viendront de ce temps,
il convient de réduire notre commission à
 $\text{t\% } 2\frac{1}{2} \text{ \%}$

Je remarque que dans les références que
vous me donnez, il n'y a une maison d'industrie
ni maison de commerce en France. Ne pourriez-
vous pas m'en indiquer?

Neuilly après, Bourg, mes civilités.

